CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 janvier, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 5 janvier 2024, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents: 8

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIN Joël,

CHATELAN Françoise, BARTHE Touria, REIN Murielle,

Absent: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance: REIN Murielle

Autres personne présentes: MEALLIER Meryl (technicienne ONF), LEONARD Maylis (secrétaire de mairie),

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

2 Forêt

Bilan forêt communale 2023 et programme forestier 2024 par Meryl Meallier, agent ONF

3 Budget

Présentation des résultats 2023 pour les budgets principaux et eau assainissement

4 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

Retour sur la réunion bilan du 18 décembre

Bulletin municipal

Lettre au conseil suite à la parution du dernier Lou Becan

5 Personnel

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

6 Bâtiments et aménagements communaux

Projet de réhabilitation de la grange

Appartement ancienne Poste

7 Voirie

Intégration dans la voirie communale du chemin au lotissement Le Chalimont

8 Véhicule

Vente du Nissan Navarra

9 Points divers

Rochers de Bournillon inscription au PDESI

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 Forêt

Bilan forêt communale 2023 et programme forestier 2024 par Meryl Meallier, agent ONF Après avoir exposé le bilan de l'année 2023, Meryl Meallier, agent ONF présente le programme des actions pour l'année 2024. Les travaux sylvicoles seront subventionnés à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme pour la parcelle 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE comme suit le programme annuel des actions proposées en forêt communale

Programmation des ventes de coupes :

	estimation	22 308.00€ HT
TOTAL estimation des ventes		22 308.00 € HT

Travaux patrimoniaux	
Parcelles1, 12, 13 et14 : entretien parcellaire et périmètre	3 120.00€ HT
Parcelle 19: secteur de l'Allier, infrastructure	660.00€ HT
Parcelle 16: travaux sylvicoles, intervention en futaie irrégulière	2 355.69€ HT
(Subvention Région 707 € soit 30 % Subvention Département 707€ soit 30%)	
TOTAL des travaux patrimoniaux	6 135.69€ HT

Autres actions de valorisation de la forêt

Parcelles diverses: Abattage, façonnage 5 860.00€ HT

TOTAL actions de valorisation

5 860.00 € HT

- DECIDE de mettre à disposition de l'ONF le volume de bois façonnés bord de route issus des chablis de parcelles diverses en vue de leur vente groupée conformément aux articles L 214-7 et 8 et D 214-22 du Code Forestier
- AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Le diaporama présenté lors du conseil municipal est en annexe du présent procès verbal.

3 Budget

Présentation des résultats 2023 pour les budgets principaux et eau assainissement Ce point est reporté au conseil municipal du 8 février 2024.

4 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

Commission eau du 8 janvier 2024

Les élus ont absolument la volonté de commencer certains travaux en 2024:

- -Décision de réaliser les travaux de reconnexion de la Martelière au réseau.
- -Chiffrer également la rénovation des canalisations sur le réseau de Pied Chatelet.

La commune va prendre contact avec 3 bureaux d'étude pour avoir des chiffrages et engager ensuite

les demandes de subvention et les travaux. Le département de la Drôme n'est pas en capacité d'assurer une assistance à maitrise d'ouvrage avant la fin de l'année 2024, la commune va donc commencer la première phase de travaux sans attendre.

Réunion de la commission eau le mardi 16 janvier pour travailler sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vue de la facturation 2024.

Commission communication du 9 janvier 2024

Les élus de la commission travaillent actuellement sur la nouvelle arborescence du site internet, le conseil municipal ayant décidé fin 2023 de faire appel à Campagnol pour la réalisation d'un nouveau site.

Retour sur la réunion bilan du 18 décembre

Les élus réunis le 18 décembre pour faire un bilan ont notamment relevé la nécessité de mieux communiquer auprès des habitants dans certaines situations.

Deux sujets ont notamment retenu leur attention:

-Les pannes successives de la chaudière du bâtiment de la mairie qui ont entrainé les fermetures de l'école et de la crèche le lundi 4 décembre 2023 et occasionné de gros désagréments pour les locataires. Il est impératif d'assurer une meilleure communication en situation de crise.

-Le projet de réhabilitation de la grange qui suscite des inquiétudes chez certains habitants (ampleur du projet, délais de réalisation, aspect financier...)

Bulletin municipal

Exceptionnellement en 2023, il n'y a eu qu'un seul bulletin municipal. En 2024 reprise du rythme de deux publications par an et peut-être la mise en place d'une feuille trimestrielle plus axée sur les informations municipales. Pour mémoire tous les procès-verbaux des conseils municipaux sont consultables sur le site internet.

Lettre au conseil suite à la parution du dernier Lou Becan

Un habitant s'est inquiété suite à la lecture du bulletin municipal de la possible transformation d'un terrain (parcelle A 386) en parking. Les élus souhaitent dans un premier temps acquérir ce terrain pour maitriser le foncier de la commune. Ce terrain pourra ensuite être loué en fonction des demandes des habitants dont certaines ont déjà été reçues en mairie.

En réponse au courrier reçu la réponse du conseil a été la suivante :

- Maîtriser le foncier en proposant que la commune achète la parcelle A 386. Etre propriétaire d'un tel terrain au cœur du village apparaît essentiel pour l'avenir, même si à ce stade la commune ne porte pas de projet précis. Les acquisitions foncières de propriétés dans les années 1990 et 2000 ont permis aux élus, quelques années plus tard, de porter des projets de développement. La maîtrise foncière publique revêt un intérêt d'autant plus stratégique dans la période de profonds changements que nous connaissons.
- Renoncer à tout aménagement de ce terrain d'ici la fin de mandat. La question du parking, évoquée dans les pistes initiales, n'est plus d'actualité. Les élus souhaitent optimiser les stationnements existants dans le village afin de répondre aux besoins criants qui s'expriment aujourd'hui et qui se renforceront avec la création de nouveaux logements.
- Rencontrer les personnes intéressées pour l'utilisation de ce terrain notamment pour des activités agricoles. Un éventuel accord d'occupation par un tiers sera soumis à un bail précaire comme il en est d'usage dans la commune. Les élus sont très attachés à l'agriculture et aux exploitants. Ils ont à cœur de pouvoir conforter et/ou permettre le développement de ces activités agricoles locales. Ils seront ravis de pouvoir apporter leur pierre à l'édifice avec l'acquisition de ce terrain.

5 Personnel

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023, favorable à l'unanimité

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2: MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3: CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4: VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en deux fois, aux mois de février 2024 et d'avril 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5: DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 janvier 2024.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 Bâtiments et aménagements communaux

Projet de réhabilitation de la grange

Les prochaines réunions sont programmées le lundi 15 janvier, réunion interne pour faire un point suite à la restitution de la SCET, réunion avec OAP architecture pour avancer sur l'avant projet sommaire.

Appartement ancienne Poste

Suite au courrier des locataires reçu en mairie fin 2023 et après étude de la situation le conseil municipal décide d'annuler 3 mois de loyer sur le premier trimestre 2024. Ceci au regard de l'absence de chauffage et d'eau chaude constatée en fin d'année 2022 du fait de la panne prolongée de la chaudière.

7 Voirie

Intégration dans la voirie communale du chemin au lotissement Le Chalimont

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle D789 ont obtenu le 23 février 2021 un permis d'aménager pour la réalisation de trois lots. Pour desservir les futures habitations du lotissement Le Chalimont une voie d'accès a été réalisée. Les propriétaires s'étaient engagés à réaliser une voie pouvant être reprise par la commune aux conditions suivantes:

- que celle-ci soit prête à être revêtue,
- d'une emprise au sol de 6 mètres
- potentiellement prolongeable jusqu'à la parcelle D796 pour jonction avec le hameau de Ponson.

Ces conditions étant remplies M Le Maire propose de classer la voie d'accès au lotissement dans la voirie communale.

M le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- DECIDE le classement dans la voirie communale du chemin d'accès du lotissement du Chalimont d'une longueur de 93 mètres;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8 Véhicule

Vente du Nissan Navarra

Monsieur le Maire expose que le véhicule Nissan Navarra immatriculé AE-492-MH n'est plus en état de rouler et que la commune a fait récemment l'acquisition d'un nouveau véhicule communal.

Deux propositions d'achat en l'état du véhicule Nissan Navarra ont été reçues par la commune.

M Nicolas GUILLET a fait une offre à 1 500 euros.

M Serge VIDAL a fait une offre à 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'accepter l'offre de M Nicolas GUILLET à 1 500 euros pour l'acquisition du Véhicule Nissan Navarra immatriculé AE-492-MH.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9 Points divers

Rochers de Bournillon inscription au PDESI

Le site des rochers de Bournillon a été inscrit en date du 18 décembre 2023 sous réserve:

- de la prise d'un Arrêté municipal cadrant la pratique, les accès et le stationnement sur les Rochers de Bournillon.
- d'un accord avec la LPO
- d'un accord avec la fédération des chasseurs

La séance est levée à 20h45 la secrétaire de séance

Le Maire,

La secrétaire de séance, REIN Murielle







Bilan de la forêt communale de Saint Julien en Vercors

2023



Bilan communal 2023

- Martelages
- Travaux
- Exploitations
- Perspectives 2024
- Bilan financier

L'année 2023 en quelques mots

Contexte climatique:

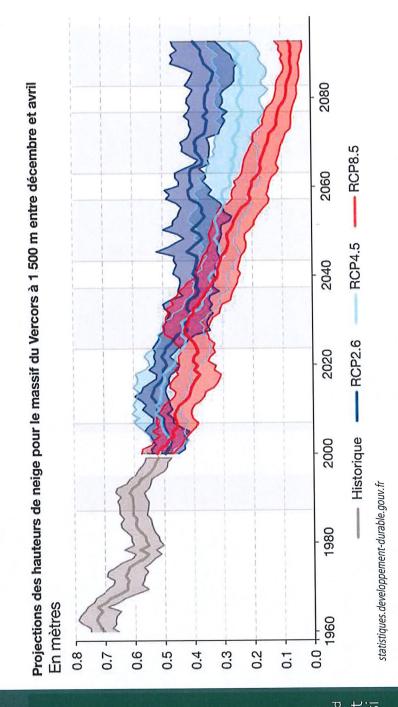
(-) Année à nouveau marqué par le changement climatique : manque de neige début 2023, périodes de sécheresse qui s'étendent entre juillet et septembre.

(+) Des pluies régulières au printemps et à l'automne

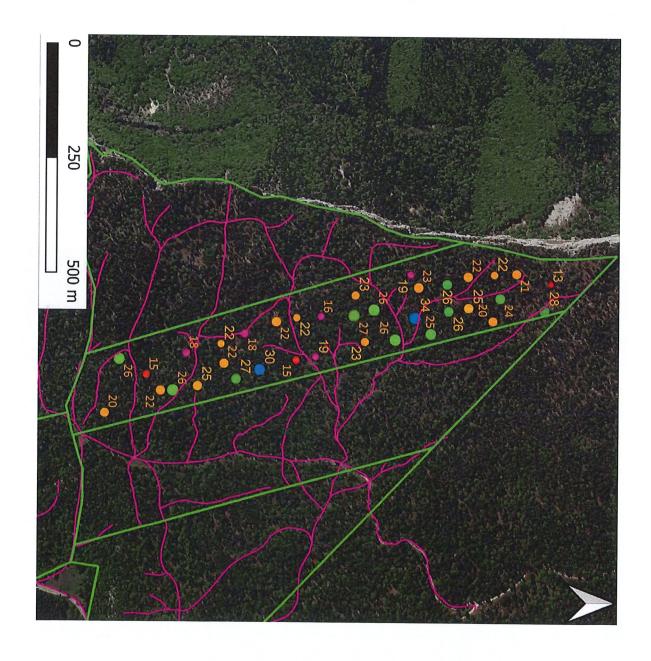
Contexte filière :

Baisse de la demande résineux sur le 2nd semestre dû à un approvisionnement important en bois scolytés sur le marché ainsi qu'au ralentissement des constructions.

Demande en feuillus constante avec des prix qui se maintiennent.



Parcelle 9 600 m3 (75% d'Épicéas) 2,9 m2/ha 18 ha martelés G moyen 22,7 m2/ha=> objectif 27 m2/ha Etat sanitaire moyen Récolte de 12,8 % du peuplement Rotation envisagée à 11 ans



Exploitation réalisée en 2023

Exploitation de la parcelle 5

- Période : avril-mai
- Abattage de qualité => intérêt marquage « options »
 - Remise en état de la piste principale en fin d'exploitation (conditions météorologiques moyennes)

Travaux réalisés en 2023

Travaux de maintenance

Entretien de parcellaire – parcelle 9

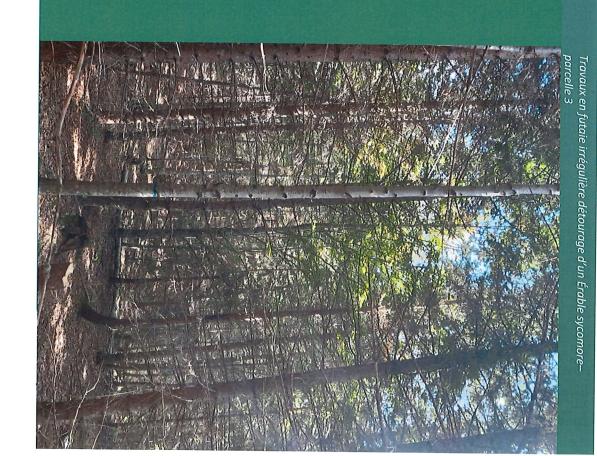
Travaux d'infrastructure

Passage lamier-épareuse – Bois de l'Allier Mise à disposition de personnel => travaux purge bloc (parcelle 19)

Travaux sylvicoles

Intervention en futaie irrégulière comprenant anhélation/détourage et élagage sur perches et PB – Parcelle 4

+ passage parcelle 3 - Opération subventionnée (Région 30 % - Département 30 %)



Plantation Sylv'acctes

Travaux sylvicoles

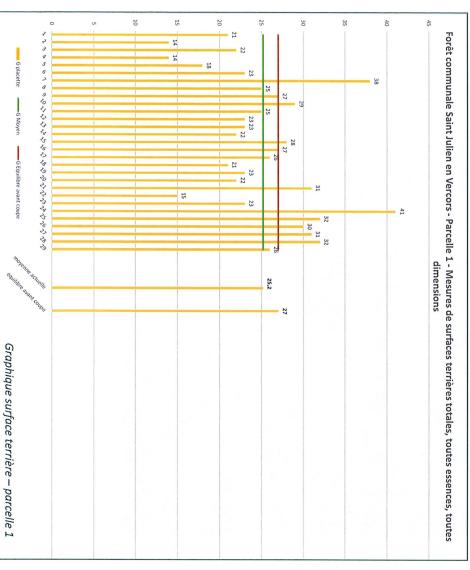
Plantation de 106 Sapins de Bornmuller, 112 Tilleuls à grandes feuilles et 96 Érables planes

Protections individuelles par manchons grillagés



Placeaux d'Érables planes – plantation parcelle 4

Perspectives pour l'année 2024



État d'Assiette 2025 :

Parcelle 1

- Hêtraie sapinière
- 14 ha en passage en coupe
- G moyen de 25,2 m2/ha
- Potentiel récolte 2,52 et 3,78 m2/ha

Parcelles 12, 13 et 14

Coupe feuillue conditionnelle (cf. aménagement)



Perspectives pour l'année 2024

Programme de travaux patrimonial

Nature	Type	Localisation	Montant (€/HT)	Financement
Maintenance	Entretien périmètre	Parcelle 1	640,00€	Fonctionnement
Maintenance	Entretien périmètre	Parcelles 12 et 13	1 070,00 €	Fonctionnement
Maintenance	Entretien périmètre	Parcelle 14	470,00€	Fonctionnement
Maintenance	Entretien du parcellaire	Parcelle 13	940,00€	Fonctionnement
Infrastructure	Purge bloc rocheux Devis du programme 2023	Parcelle 19	€60,00 €	Fonctionnement
Sylvicole	Intervention en futaie irrégulière Devis du programme 2023	Parcelle 16	2 355,69 €	Investissement Subvention 30 % + 30 %
Exploitation	Exploitation chablis	Parcelles diverses	5 860,00 €	Par la vente des bois
Sylvicole	Intervention en futaie irrégulière Réalisation et facturation à prévoir en 2025	Parcelle 5	3 310,00 €	Investissement Subvention 30 % + 30 %

Bilan financier 202

& Prévisionnel 2024

												4		23	
Bilan (€/HT) avec subventions	Subventions	Total dépenses	Contribution / ha	Frais de garderie	Exploitation	Infrastructure	Peuplement	Maintenance	Dépenses	Total recettes	Autres recettes	Bois délivrés	Bois façonné	Bois sur pied	Recettes
11 829,00 €	5 694,00 €	17 232,42 €	798,08 €	3 572,00€		1 800,05 € + 170,26 €	5 489,98 € + 4 696,46 €	636,85 €		23 298,68 €		48,00€		23 250,68 €	2023 (€/НТ)
9 068,15 €	1 413,00 €	14 652,85 €	798,08€	1 858,60 €	5 860,00€	660,00€	2 355,69 €	3 120,00 €		22 308,00 €	5 860,00€			16 448,00 €	Prévisionnel 2024 (€/HT)

